



délibération  
N° 2023-03-04

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 24  
POUVOIRS : 4  
NOMBRE DE VOTANTS : 28  
DATE DE CONVOCATION : 27 février 2023

### COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 mars, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 février 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Didier CADENEL  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Didier BORDET  
Monsieur Jean-Noël CLERC  
Monsieur Thomas BONNET  
Madame Dominique LANOISELET  
Madame Brigitte BEAL  
Madame Nathalie DAMY  
Madame Catherine DEBEAUNE

Monsieur Guy GAUDRY  
Monsieur Claude MARCHAL  
Monsieur Jacques VOGEL  
Monsieur Philippe FOURNIER  
Monsieur Christophe HANNECART  
Monsieur Michel ISAIE  
Madame Sophie LANDROT  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Monsieur Bernard NIQUET  
Monsieur Sébastien RAGOT  
Madame Joëlle SCHWOB

#### EXCUSES :

Madame Virginie PROST  
Monsieur Pierre ROBIN  
Monsieur Dominique JUILLLOT  
Monsieur Gilles PLATRET

Monsieur Yvan NOEL  
Madame Dominique ROUGERON  
Madame Sylvie TRAPON  
Monsieur Paul THEBAULT

#### POUVOIRS :

Monsieur Antonio PASCUAL donne pouvoir à Monsieur Thomas BONNET  
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Christophe HANNECART  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN  
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe HANNECART

# Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt publié au titre du FEDER FSE+ 2021-2027, relatif au développement rural

Vu le règlement européen portant dispositions communes n° 2021/1060 en date du 24/06/2021 et notamment ses articles 28 à 32, et le règlement européen d'exécution FEDER n° 2021/1058 du 24/06/2021 et notamment son article 9, permettant à la Région, autorité de gestion du FEDER, de soutenir le développement territorial intégré sur la base de stratégies territoriales ;

Vu le programme FEDER FSE + Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027, adopté par la Commission Européenne le 26 juillet 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 en cours d'élaboration entre le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Région au titre du FEDER FSE+ 2021-2027, relatif au développement rural ;

Considérant l'intérêt de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt afin de permettre notamment aux Communautés de communes Entre Saône et Grosne, Saône Doubs Bresse, Sud Côte Chalonnaise et à leurs communes membres de solliciter une aide européenne au titre du volet rural du FEDER 2021-2027 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature par le Syndicat mixte du Chalonnais dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Région au titre du FEDER FSE+ 2021-2027, relatif au développement rural ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/03/2023  
et publié, affiché ou notifié le 09/03/2023

Réf AR : 071-200033553-20230306  
20230304-DE

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

  
M. Sébastien MARTIN



6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 26  
POUVOIRS : 5  
NOMBRE DE VOTANTS : 31  
DATE DE CONVOCATION : 27 février 2023

### COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 mars, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 février 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Didier CADENEL  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Didier BORDET  
Monsieur Jean-Noël CLERC  
Monsieur Thomas BONNET  
Madame Dominique LANOISELET  
Madame Brigitte BEAL  
Madame Nathalie DAMY  
Madame Catherine DEBEAUNE  
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL  
Monsieur Jacques VOGEL  
Monsieur Philippe FOURNIER  
Monsieur Christophe HANNECART  
Monsieur Michel ISAIE  
Monsieur Dominique JUILLOT  
Madame Sophie LANDROT  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Monsieur Bernard NIQUET  
Monsieur Yvan NOEL  
Monsieur Sébastien RAGOT  
Madame Joëlle SCHWOB

#### EXCUSES :

Madame Virginie PROST  
Monsieur Pierre ROBIN  
Monsieur Gilles PLATRET

Madame Dominique ROUGERON  
Monsieur Paul THEBAULT

#### POUVOIRS :

Monsieur Antonio PASCUAL donne pouvoir à Monsieur Thomas BONNET  
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Christophe HANNECART  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN  
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE  
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe HANNECART

# Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte et d'approuver les orientations budgétaires du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'année 2023, au regard du rapport présenté.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/03/2023  
et publié, affiché ou notifié le 09/03/2023

Réf AR : 071-2003353-20230306  
20230305-DE

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

  
M. Sébastien MARTIN



## ANNEXE

# SYNDICAT MIXTE DU CHALONNAIS

FICHEN° 5

COMITE SYNDICAL  
DU 6 MARS 2022

Rapporteur : Jean-Claude BECOUSSE

---

## Débat d'Orientation Budgétaire 2023

---

### EXPOSE

#### 1) Préparation du budget primitif 2023

Conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions en matière de Débat d'Orientation Budgétaire s'appliquent aux établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

De par sa composition, le Syndicat mixte du Chalonnais est tenu aux obligations prévues en la matière, à savoir l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...) ».

Dans la perspective du vote du budget primitif 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais, le présent Rapport d'Orientation Budgétaire devra permettre, au regard d'éléments contextuels, d'échanger sur les perspectives budgétaires 2023.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe au 15 avril la date limite d'adoption des budgets.

Les budgets successifs du Syndicat mixte du Chalonnais ont été élaborés au regard des compétences exercées, mais aussi dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement courant qui représentent l'essentiel des engagements budgétaires.

Depuis 2014, les missions portées par le Syndicat mixte se sont indéniablement accrues. A la gestion d'un contrat territorial et d'un programme LEADER se sont ajoutés de nouveaux dispositifs à présent portés et/ou suivi par le Syndicat mixte, tels que :

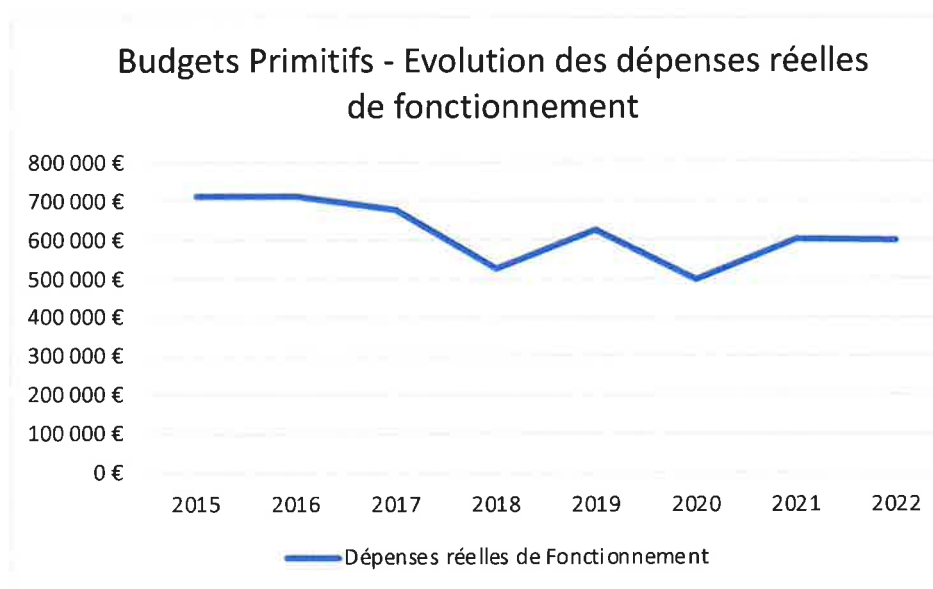
- FEDER urbain ;
- FEDER rural ;
- Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

- Contrat de développement fluvestre « Grande Saône » ;
- Projet Alimentaire Territorial ;
- Conventionnement climat-énergie avec l'ADEME ;
- Action Cœur de Ville ;
- Dispositif Régional Centralités.

L'accroissement de son activité a nécessité le renforcement de son ingénierie, afin d'être à même de pouvoir suivre et exercer ces nouvelles missions.

Cette évolution s'est faite dans un souci constant de maîtrise des dépenses, afin de limiter bien évidemment l'impact sur la contribution financière des membres et permettre également de porter des études structurantes, telles que l'atlas des énergies renouvelables en 2022.

Une volonté qui s'est traduite budgétairement tout au long des derniers exercices :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	713 141 €	713 970 €	679 355 €	527 935 €	626 034 €	498 247 €	603 929 €	600 156 €

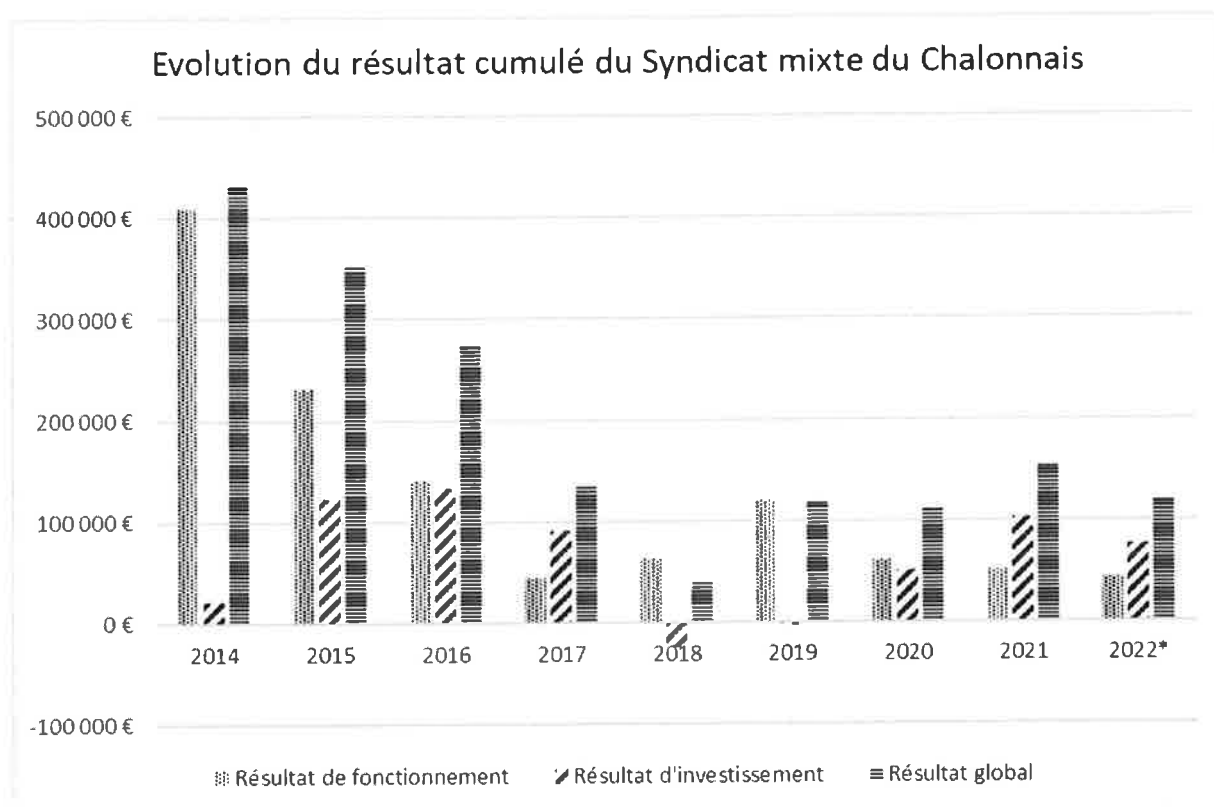
*Hors dispositif CEE TEPCV pour les années 2018-2019*

On constate ainsi une diminution de plus de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2015, et ce malgré une augmentation sensible des missions dévolues.

L'augmentation des charges de personnel a ainsi été compensée par une gestion très rigoureuse des autres postes (« charges à caractère général » et « autres charges de gestion courante »).

## II) Éléments contextuels

### I. Exercice 2022



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Résultat de fonctionnement	409 584 €	231 395 €	140 327 €	43 905 €	63 201 €	120 018 €	60 185 €	49 823 €	43 169 €
Résultat d'investissement	20 888 €	122 892 €	131 869 €	90 261 €	-24 819 €	-2 733 €	50 755 €	102 701 €	75 091 €
Résultat global	430 474 €	354 287 €	272 196 €	134 166 €	38 382 €	117 286 €	110 941 €	152 524 €	118 260 €

\* Données provisoires

L'exercice 2022 permet de consolider un résultat global analogue aux exercices 2019 ou 2020.

Le travail en interne mené dans le cadre de la réalisation de l'atlas des énergies renouvelables a été pris en compte au titre de travaux en régie, ce qui a eu un impact positif sur le résultat de fonctionnement.

Les consommations budgétaires ont été conformes aux prévisions avec un taux de réalisation de 94,78% en dépenses de fonctionnement et de 102,31 % en recettes de fonctionnement.

La diminution du résultat d'investissement s'explique par l'intégration des travaux en régie, qui constituent une recette d'ordre de fonctionnement et une dépense d'ordre d'investissement.

Comme les années précédentes, le taux de réalisation est limité en dépenses d'investissement (17 %) et satisfaisant en recettes d'investissement (60 %).

Pour mémoire, le Syndicat mixte devra composer jusqu'en 2025 avec des recettes importantes en section d'investissement, liées aux dotations aux amortissements (études SCoT).

Enfin, en matière de trésorerie, le Syndicat mixte doit toujours composer avec des délais importants avant le versement effectif des financements alloués pour son ingénierie LEADER, ce qui a nécessité la mobilisation d'une ligne de trésorerie, comme en 2021.

## II. Contexte propre au Syndicat mixte

Au cours de l'année 2022, le Syndicat mixte a engagé et, pour certaines, finalisé différentes contractualisations pour la période 2021-2027.

On peut notamment citer le FEDER urbain intéressant le Grand Chalon et ses communes membres (3,9 millions d'euros d'enveloppe allouée).

Le programme LEADER (2,5 millions d'euros alloués) et le contrat « territoire en action » (4 millions d'euros pour le territoire) sont en cours de finalisation.

Le volet métropolitain dudit contrat devrait permettre de mobiliser également une enveloppe de plus de 10 millions d'euros pour les projets ayant trait à l'enseignement supérieur et les équipements à rayonnement métropolitain, portés par la Ville de Chalon-sur-Saône et par l'Agglomération.

Le recensement des projets inscrits au sein du CRTE a été réalisé, afin de permettre notamment de positionner les projets du territoire au titre du Fonds Vert.

Les dispositifs Action Cœur de Ville et centralités régionales ont été accompagnés, afin de réaliser une évaluation pour le premier et les bases de stratégies de redynamisation des communes concernées pour le second.

L'élaboration du contrat de développement fluvestre pour le linéaire « Grande Saône » a été engagée, en lien avec la Région et VNF.

Le diagnostic du Projet Alimentaire Territorial a été réalisé et la phase stratégie – plan d'actions sera entreprise en 2023.

La déclinaison du conventionnement avec l'ADEME au titre de la stratégie Climat-Air-Energie du Chalonnais s'est poursuivie, avec la réalisation d'une action spécifique sur le volet des énergies renouvelables (atlas des ENR).

En matière d'urbanisme, en sus du travail d'accompagnement et/ou de suivi des procédures liées à l'élaboration/révision des PLUi du territoire, le Syndicat mixte s'est pleinement investi sur la déclinaison territoriale du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en contribuant à la conférence des SCoT et en formulant des propositions argumentées à la Région dans ce cadre.

Par ailleurs, l'accompagnement des communes et intercommunalités pour la mobilisation des crédits au titre de règlements sectoriels ou territoriaux s'est poursuivi et amplifié, afin d'assurer la comptabilité des projets avec les critères attendus par les co-financeurs.



En résumé, sur l'exercice 2022, le Syndicat mixte a :

- Assuré l'ingénierie financière des projets du Chalonnais ;
- Élaboré des nouveaux cadres de contractualisation (LEADER, FEDER urbain, contrat « territoire en action ») ;
- Poursuivi la déclinaison des stratégies attendues sur les thématiques énergétiques et alimentaires ;
- Engagé l'élaboration d'un nouveau contrat en étant désigné chef de file par la Région pour l'élaboration du contrat de développement fluvestre « Grande Saône » (15 EPCI concernés) ;
- Développé de nouveaux partenariats, afin de favoriser la mobilisation des financements pour les projets intéressant le territoire (convention avec le SMET 71 et avec les communes éligibles au dispositif Centralités en Région).

Parallèlement au portage et à l'élaboration de ces différents dispositifs, le Syndicat mixte a mené un travail de fond, afin de maximiser les financements alloués au titre de son ingénierie.

Ainsi, de nouveaux crédits ont pu être mobilisés au titre du contrat de développement fluvestre (Région) et pour la mise en œuvre du CRTE (FNADT), portant le taux de réalisation en recettes de fonctionnement à 102 % en 2022.

L'ensemble des co-financements alloués à l'ingénierie du Syndicat mixte pour la mise en œuvre des dispositifs contractuels a permis de financer en 2022 plus de 45 % des charges de personnel.

### **III. Orientations budgétaires 2023**

Comme en 2022, l'amortissement des études SCoT aura pour effet d'impacter le budget 2023 du Syndicat mixte (augmentation des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement).

Les orientations budgétaires proposées intègrent cette donnée, tout comme l'augmentation de certaines dépenses liées à l'inflation notamment.

#### **1) Fonctionnement – dépenses réelles**

Le budget primitif 2023 sera construit au regard des consommations effectives du budget précédent.

Pour autant, des ajustements devront être opérés, afin d'intégrer l'augmentation de certaines dépenses. Une analyse fine sera réalisée au sein du chapitre 011, afin d'estimer au plus juste les inscriptions budgétaires.

Le chapitre 012 (charges de personnel) sera ajusté pour prendre en compte, sur une année pleine, les dépenses inhérentes au recrutement de la nouvelle chargée de mission agriculture et alimentation et la revalorisation du point d'indice.

Par ailleurs, le recours à un stagiaire sur une période de 4-5 mois sera intégrée, afin de pouvoir réaliser une étude spécifique sur l'état énergétique et écologique des écoles du Chalonnais.

Enfin, le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) intégrera une inscription budgétaire, afin de permettre le financement d'une partie des actions portées par l'association Tourisme en Chalonnais visant à promouvoir le territoire.

#### Etat du personnel :

L'effectif du Syndicat mixte est composé d'un directeur, d'une chef de projet, de six chargées de missions, d'une assistante/gestionnaire du programme LEADER.

Tableau des effectifs des emplois permanents :

	2021	2022	2023
Catégorie A	7	7	7
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	1	1	1

- 6 agents à temps complet (catégorie A, 100 %).
- 2 agents à temps partiel (catégorie A, 90 et 80 %).
- 1 agent à temps non complet (catégorie C, 90%).

Le poste de chargé de mission agriculture et alimentation a fait l'objet d'une création d'emploi non permanent (contrat de projet) et n'apparaît donc pas dans le tableau des effectifs.

Détail des frais de personnel (budget primitif) :

	2020	2021	2022
Charges de personnel	373 000 €	426 300 €	475 500 €

dont

Traitement indiciaire	188 000 €	213 000 €	244 000 €
Régime indemnitaire	60 000 €	68 000 €	79 000 €
NBI	0	0	0
Heures supplémentaires	0	0	0

La différence constatée en matière de charges de personnel entre 2021 et 2022 s'explique par le recrutement d'un agent supplémentaire (chargée de mission agriculture et alimentation).

Avantage en nature : un véhicule de fonction (directeur).

## 2) Fonctionnement – dépenses et recettes d'ordre

Le budget 2023 intègrera les dotations aux amortissements (dépenses d'ordre) liées pour l'essentiel aux études SCoT.

Parallèlement, comme en 2022, des travaux en régie seront inscrits en recettes d'ordre de fonctionnement. Ces travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

En l'espèce, il s'agira de prendre en compte les moyens humains mobilisés en interne pour enrichir ou compléter le Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour l'année 2023, le temps agent consacré aux études suivantes sera pris en compte :

- Finalisation de l'atlas des énergies renouvelables ;
- Études sur le potentiel foncier du Chalonnais (densification, friches, identification des parcelles agricoles à fort potentiel...).

Les dépenses de personnel induites pour mener à bien ces études seront intégrées à ces recettes d'ordre.

## 3) Fonctionnement – recettes réelles

En sus du résultat reporté de fonctionnement et comme évoqué supra, le Syndicat mixte bénéficiera de nouveaux soutiens financiers en 2023, notamment pour l'élaboration du contrat de développement fluvestre.

Ainsi, un financement spécifique à hauteur de 45 000 € / an pendant 3 ans a été acté par l'Etat et la Région pour soutenir les actions menées par le Syndicat mixte visant à rédiger ce contrat et à fédérer les différents acteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du CRTE, un co-financement au titre du Fonds Vert pourrait être alloué pour l'ingénierie mobilisée par le Syndicat mixte.

Enfin, le budget 2023 intègrera les montants des contributions spécifiques prévues dans le cadre des conventions signées avec le SMET 71 et les communes éligibles au dispositif Centralités en Région.

Les contributions complémentaires allouées par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône pour assurer le portage et le suivi de contractualisations spécifiques (FEDER urbain et Action Cœur de Ville) permettront d'assurer l'équilibre de la section.

En conséquence, le montant des contributions des EPCI resterait inchangé pour l'année 2023 (1,90 €/habitant).

Si l'objectif de maintenir le même niveau de contribution par habitant jusqu'au terme de l'amortissement des études SCoT (2025) apparaît plausible, il reste conditionné, d'une part, au maintien des co-financements alloués pour l'ingénierie par les partenaires financiers du Syndicat mixte et, d'autre part, à l'évolution des charges dans un contexte inflationniste.

La situation devra ainsi être réévaluée au regard du contexte, lors de chaque préparation budgétaire.

#### **4) Investissement – dépenses**

Pour l'exercice 2023, les dépenses suivantes seront inscrites en dépenses d'investissement :

- Réalisation d'une étude sur le potentiel foncier du Chalonnais (de l'ordre de 20 000-30 000 €).

Cette étude permettra notamment de compléter les travaux réalisés en interne visant à une meilleure connaissance du foncier disponible (potentiel de densification, de renaturation, identification des friches existantes...).

Sur le volet agricole, des données pédologiques s'avèreront nécessaires pour identifier les terrains à fort potentiel et/ou stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial notamment.

- Matériel informatique : renouvellement de certains matériels (estimé à 5 000 €).
- Révision du SCoT : des crédits seront inscrits en réserve dans ce cadre.
- Les travaux en régie inscrits en recettes d'ordre de fonctionnement seront intégrés en dépenses d'ordre d'investissement (de l'ordre de 50 000 €-60 000 €).

#### **5) Investissement – recettes**

En sus du résultat reporté d'investissement et des restes à réaliser liés au financement de l'atlas des énergies renouvelables (ADEME et LEADER), la section d'investissement intégrera les dotations aux amortissements en recettes. D'un montant de 66 078 €, elles sont composées pour l'essentiel de l'amortissement des études SCoT (46 421 €).

Il n'est pas prévu de souscrire un emprunt au cours de cet exercice.

**Conformément à la loi, il vous est demandé de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023.**



délibération  
N° 2023-03-06

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 26  
POUVOIRS : 5  
NOMBRE DE VOTANTS : 31  
DATE DE CONVOCATION : 27 février 2023

### COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 mars, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 février 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Didier CADENEL  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Didier BORDET  
Monsieur Jean-Noël CLERC  
Monsieur Thomas BONNET  
Madame Dominique LANOISELET  
Madame Brigitte BEAL  
Madame Nathalie DAMY  
Madame Catherine DEBEAUNE  
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL  
Monsieur Jacques VOGEL  
Monsieur Philippe FOURNIER  
Monsieur Christophe HANNECART  
Monsieur Michel ISAIÉ  
Monsieur Dominique JUILLLOT  
Madame Sophie LANDROT  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Monsieur Bernard NIQUET  
Monsieur Yvan NOEL  
Monsieur Sébastien RAGOT  
Madame Joëlle SCHWOB

#### EXCUSES :

Madame Virginie PROST  
Monsieur Pierre ROBIN  
Monsieur Gilles PLATRET

Madame Dominique ROUGERON  
Monsieur Paul THEBAULT

#### POUVOIRS :

Monsieur Antonio PASCUAL donne pouvoir à Monsieur Thomas BONNET  
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Christophe HANNECART  
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN  
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE  
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe HANNECART

## Recrutement d'un stagiaire

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu la convention signée en novembre 2021 avec l'ADEME intitulée « Accompagnement et animation de la Transition énergétique du territoire » ;

Vu le plan d'actions décliné dans le cadre de ladite convention et les axes spécifiques ayant trait à l'urbanisme durable et la réduction des consommations énergétiques ;

Considérant la nécessité de disposer de données énergétiques et écologiques du patrimoine des collectivités pour optimiser les interventions ;

Considérant que les établissements scolaires représentent un enjeu majeur pour amplifier les actions engagées en matière de transition ;

Considérant l'intérêt de recourir à un stagiaire pour une période de 4 à 5 mois, afin d'accélérer le processus d'inventaire et d'évaluation de ces établissements ;

Considérant la possibilité pour le Syndicat mixte du Chalonnais d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un stagiaire pour mener à bien une mission spécifique ayant trait à la réalisation d'une étude sur l'état écologique et énergétique des écoles du Chalonnais.
- De verser une gratification pour ce stage au taux minimal prévu ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/03/2023  
et publié, affiché ou notifié le 09/03/2023

Réf AR : 01-200033553-20230306  
2023 0306-05

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

  
M. Sébastien MARTIN

